



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20231206 - 08

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 14
- votants = 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PRUDHOMAT sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présents : 14 dont 1 suppléant non votant

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 12

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René et ROUSSIES Stéphanie.

OBJET : AMENAGEMENT DU BRAS DE CARENNAC – ETUDES PREALABLES AU VOLET REGLEMENTAIRE - FINANCEMENT

Le projet de réaménagement du bras de Carennac a démarré en 2018. Après plusieurs années d'études et de concertation, un projet d'aménagement a été retenu par le SMDMCA, maître d'ouvrage, et l'EPCI Cauvaldor, en charge de l'autofinancement résiduel des études et travaux futurs. Ce choix s'est réalisé en concertation avec les membres du comité de pilotage composé de partenaires techniques, d'élus locaux et d'associations locales.

Le scénario retenu poursuit deux objectifs :

- Augmenter le débit entrant dans le bras de Carennac, via la restauration du seuil de Carennac et l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques et hydromorphologiques du bras de l'Hermitage ;
- Augmenter les vitesses transitant dans le bras, via la création d'une risberme dans le plan d'eau et d'un nouvel exutoire vers la Dordogne permettant la restauration de la continuité écologique entre la Dordogne et le bras.

Suite aux recommandations du comité de pilotage, dans la perspective d'amélioration du projet sur les volets restauration des fonctionnalités naturelles et biodiversité et de répondre aux exigences des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, il est nécessaire de

- réaliser une étude complémentaire pour l'amélioration de la passe à poissons existante présente sur le seuil de Carennac,
- réaliser une étude complémentaire pour l'intégration paysagère du projet (site inscrit),
- mettre à jour les inventaires naturalistes (réalisation d'un inventaire 4 saisons en 2018/2019) pour le dépôt des études réglementaires (étude cas par cas, étude d'incidences, étude d'impact, étude Natura2000, autorisation environnementale).

La mise à jour de cet inventaire naturaliste comprend la réalisation d'une pêche d'inventaire par la Fédération de pêche du Lot et d'une étude de mise à jour de l'état des lieux par le bureau d'études Hydrétudes

Enfin, afin de poursuivre l'avancement du projet, les études AVP-PRO doivent être engagées (marché en cours).

Le plan de financement pour l'ensemble de ces missions d'un montant HT de 51 750,00 euros peut être le suivant :

Budget et financements prévisionnels - Etudes préalables				
Missions	Dépenses HT	Recettes HT		
		Région Occitanie	AEAG	SMDMCA
Etude passe à poisson	6 500,00 €	1 300,00 €	3 250,00 €	1 950 €
Etude paysagère	9 260,00 €	1 852,00 €	4 630,00 €	2 778 €
Mise à jour inventaire naturaliste	9 800,00 €	1 960,00 €	4 900,00 €	2 940 €
Pêche d'inventaire	3 450,00 €	690,00 €	1 725,00 €	1 035 €
Etude AVP-PRO	18 110,00 €	3 622,00 €	9 055,00 €	5 433 €
Total budget prévisionnel	51 750 €	10 350 €	25 875 €	15 525 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité, l'autorise à engager ces études complémentaires et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le 28/12/2023

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES.

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.